

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2004)
Heft: 5

Artikel: "Nous mettons notre expérience à profit" : Interview
Autor: Steinmann, Walter
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-644827>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la loi sur l'électricité. Elle prévoit notamment une autorité de régulation plus forte.

Modèle de choix. Dans un premier temps, les gros consommateurs pourront librement choisir leur fournisseur. La commission a choisi comme valeur limite la consommation annuelle d'une boulangerie moyenne (100 MWh).

Les cinq premières années de cette ouverture partielle du marché permettront de rassembler des expériences avant d'introduire, dans une seconde étape, le «modèle de choix avec approvisionnement électrique garanti» pour les petits consommateurs finaux, qui pourront alors eux aussi choisir un nouveau fournisseur ou rester auprès de l'ancien.

Cette étape, cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi, devra faire l'objet d'une décision de l'Assemblée fédérale, qui sera soumise au référendum facultatif. Dès son entrée en vigueur, la LAPeI remplacera les dispositions transitoires de la loi sur l'électricité.

Conditions générales. Même si les échanges transfrontaliers doivent être réglementés d'urgence, le passage à la libéralisation doit se dérouler avec prudence. La priorité de cette loi – contrairement à la LME, qui mettait au premier plan le *«marché de l'électricité axé sur la concurrence»* – est de garantir un *«approvisionnement*

électrique sûr et durable aux consommateurs. Le développement durable se traduit plus particulièrement par la promotion de l'électricité produite dans les centrales hydroélectriques.

La loi définit, pour le secteur de l'électricité, un cadre général à la concurrence nationale et la participation à la concurrence internationale. La concurrence nationale naissante doit faire pression sur les prix industriels de l'électricité relativement élevés en Suisse et favoriser l'innovation dans le secteur de l'électricité ainsi que la participation à la concurrence internationale. Enfin, elle doit préserver la position solide de la Suisse en tant que plate-forme de l'électricité en Europe.

Consultation. Le 30 juin 2004, Moritz Leuenberger, chef du DETEC, a adressé aux partis politiques et aux organisations intéressées une invitation à faire parvenir à l'OFEN des remarques et propositions de modification d'ici au 30 septembre. L'ensemble du paquet sera ensuite examiné par le Parlement – et les experts espèrent qu'il n'y aura pas de référendum.

Dans l'édition 5.02 d'*energie extra*, le directeur de l'OFEN prédisait: «Cela prendra trois ans avant que nous ne disposions d'une nouvelle loi». Mais la machine politique suisse n'est pas aussi rapide: si la LAPeI entre en vigueur en 2007 comme prévu, la nouvelle réglementa-

tion dans son ensemble, si l'on compte les cinq ans de la «phase de test», ne verra le jour qu'en 2012.

Qu'est-ce qui change par rapport à la LME?

Comparée à la LME, la LAPeI amène toute une série de nouveautés:

- Réglementation de la sécurité et de la durabilité
- Obligation d'approvisionnement pour les producteurs d'électricité (y compris l'énergie de réserve)
- Droit de réglementation de l'exploitant de réseau
- Autorité de régulation forte (Elcom)
- Ouverture du marché en deux étapes dans les cinq ans
- Ouverture totale uniquement avec un référendum facultatif
- Modèle de choix pour les petits consommateurs
- Solution transitoire
- Fixation d'objectifs qualitatifs pour les énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique

INTERVIEW

«Nous mettons notre expérience à profit»

Walter Steinmann, directeur de l'OFEN, explique le pourquoi de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité.

La nouvelle loi ne s'appellera plus «Loi sur le marché de l'électricité». Pourquoi avoir changé son intitulé?

Actuellement, les termes de «marché», «ouverture» et «libéralisation» sont plutôt mal perçus en Suisse. Le nouvel intitulé désigne ce qui est au cœur de nos préoccupations: l'approvisionnement durable et optimal des petits consommateurs à des conditions et des prix avantageux.

La «loi sur l'approvisionnement en électricité» est le fruit d'un changement de stratégie. A vos yeux, quels sont les piliers du nouveau projet? Chaque consommateur doit être relié au réseau. S'ils ne souhaitent pas faire leur marché, les petits consommateurs peuvent continuer d'être servis par leur entreprise d'électricité (EE)

habituelle sans avoir à remplir un formulaire spécial. Les factures que nous recevons dans notre boîte aux lettres affichent très clairement les différentes rubriques, telles que coût du réseau, coût de la production ou taxes. Une autorité de régulation forte veille à ce que les petits consommateurs ne soient pas pénalisés.

Qu'apporte la nouvelle loi au simple consommateur?

Une sécurité d'approvisionnement accrue et la garantie que, si les EE souhaitent accorder des rabais massifs aux gros consommateurs, il n'en fera pas les frais.

L'ouverture du marché est prévue en deux étapes. Qu'est-ce qui a motivé cette stratégie?

Les expériences faites par différents pays ont montré qu'il est judicieux de procéder par étapes. Les EE et l'Etat peuvent ainsi intégrer progressivement leurs nouvelles connaissances dans leur pratique tout en intégrant mieux les évolutions techniques.



Walter Steinmann, directeur de l'OFEN

Pensez-vous que les petits consommateurs seront nombreux à participer au marché?

Des entretiens menés avec des représentants des EE allemandes et autrichiennes m'ont appris que seuls 3 à 5% d'entre eux changent effectivement de fournisseur. Cependant, le simple fait que les clients puissent aller voir ailleurs incite les EE à fournir des prestations de première qualité.

Le rôle de la Suisse en tant que plate-forme sur le marché européen de l'électricité est-il remis en question?

Les prochains mois nous montreront si la Suisse peut continuer d'assumer son rôle en Euro-

pe sans disposer de sa propre loi. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2005, le marché européen de l'électricité se fondera sur de nouvelles règles communes que nous n'avons pas adoptées, mais auxquelles nous devons nous plier. Pour garder tous nos atouts en mains, il est nécessaire que le secteur de l'électricité et le monde politique agissent avec souplesse et détermination.

La «panne italienne» a joué un rôle important dans les discussions de la commission d'experts. Quelles sont les leçons à en tirer?
Outre des améliorations techniques et de communication, il est primordial que nous organisions le marché de l'électricité sur le modèle des pays de l'UE. Nous avons besoin d'un exploitant de réseau indépendant, nous avons besoin d'un arbitre et nous devons répartir nos lignes de transit suivant les mêmes procédures que nos voisins.

La LME demandait un exploitant de réseau indépendant, de droit privé et sous contrôle suisse. Qu'est-ce que le réseau d'approvisionnement en électricité change par rapport à la LME pour les exploitants du réseau de transport, et pourquoi?

Les grandes entreprises du secteur de l'électricité ont d'ores et déjà créé un exploitant de réseau indépendant et de droit privé pour les lignes à très haute tension, dont les activités débiteront le 1^{er} janvier 2005. La loi prévoit que cet exploitant de réseau soit sous contrôle suisse. Les réseaux resteront aux mains des cantons, des villes et des communes. En effet, nombreux sont ceux qui considèrent ces réseaux comme une partie du patrimoine national qui ne peut être vendu.

Début juillet, les dispositions de l'UE relatives aux échanges européens de courant sont entrées en vigueur. Voilà qui nous oblige à réagir rapidement ...

Oui, notre priorité consiste à mettre au point nos relations avec l'Europe. Pour rester concurrentiels, nous devons agir relativement vite. C'est pourquoi nous commençons par fixer les règles du transit international de l'électricité dans une petite révision partielle de la loi sur l'électricité, avant de traiter globalement du marché suisse dans la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Dans le débat relatif à la LME, les «petits» acheteurs d'électricité arguaient que les ménages allaient devoir payer pour les avantages accordés aux «gros». Comment la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité contre-t-elle cet argument?

Nous avons un arbitre, la Commission de l'électricité, qui est précisément chargé d'empêcher une telle situation. Il peut mener des enquêtes complètes. Par ailleurs, dans plusieurs communes, ce sont les assemblées communales ou les conseils communaux qui fixeront les tarifs... Qui voudrait couper la branche sur laquelle il est assis?

L'approvisionnement en électricité doit être sûr et s'inscrire dans une optique de durabilité. Comment garanzissez-vous cette durabilité?

Nous allons nous fixer des objectifs élevés, à atteindre d'ici 2030. Dans un premier temps, le secteur de l'électricité doit prendre de sa propre initiative des mesures librement décidées. Ce n'est que si celles-ci sont insuffisantes que l'Etat interviendra en promouvant les énergies renouvelables par des aides.

Le «régulateur», déjà opérationnel dans différents pays européens, joue un rôle clé dans la nouvelle conception de la loi. Qui assume cette fonction et de quels moyens dispose-t-il?

Nous avons constitué la Commission de l'électricité (Elcom) qui réglemente les marchés et les surveille. Elle peut exiger des documents, mener des enquêtes et prononcer des sanctions. Bref, elle protège le consommateur et

garantit la sécurité de l'approvisionnement, comme dans tous les pays européens.

Qu'attendez-vous de la consultation (et de l'examen au Parlement)? Qu'est-ce qui est primordial et où peut-on négocier?

La consultation nous permet de voir quels sont les ajustements nécessaires. Nous allons alléger la loi, mais nous ne toucherons pas au noyau dur, la sécurité d'approvisionnement dans un marché ouvert. Au Parlement, il conviendra de décider si nous voulons aborder la question de l'Europe séparément et s'il faut traiter la promotion des énergies renouvelables comme faisant partie du paquet global.

Pensez-vous que le nouveau projet soit apte à supporter un référendum?

Je l'espère, même si, dans le climat qui règne actuellement au Parlement et dans la perspective des prochaines élections, certains groupes pourraient utiliser le référendum pour se profiler.

Pourquoi la LME a-t-elle été rejetée?

Selon les spécialistes, les oppositions à la loi sont venues principalement des villes romandes et de la gauche (divisée) suisse alémanique, et ont été motivées par les raisons suivantes:

- Contexte défavorable aux mesures de libéralisation et de mondialisation
- Difficulté à démontrer la nécessité d'un changement pour la LME
- Manque d'avantages directs pour les consommateurs
- Craintes quant à la sécurité de l'approvisionnement et au démantèlement du service public
- Peu d'engagement de la part des leaders d'opinion locaux et régionaux



Les opposants à la LME ont eu le dernier mot lors des votations.